

Selon le recensement de mai 2001, 256 971 personnes résidant à Vienne (soit 16,4 % de la population totale) sont de nationalité étrangère. Ce chiffre ne tient pas compte des personnes de nationalité autrichienne issues de l'immigration. Presque la moitié de la population immigrée (116 563) sont des citoyens des états de l'ex-Yougoslavie, 16 % (40 316) sont de nationalité turque. Entre 1980 et 2000, 135 000 personnes environ ont été naturalisées.

Emploi

Le marché du travail autrichien (y compris à Vienne) est segmenté selon des lignes ethniques. Les étrangers sont employés en grande partie dans un nombre limité de secteurs économiques tels que le tourisme, la construction ou l'industrie, secteurs caractérisés par un statut social peu élevé, de bas salaires et d'importantes fluctuations. En 2001, 37,2 % des employés du secteur hôtelier et de la restauration étaient de nationalité étrangère. La mobilité ascendante des émigrés demeure une exception à la règle, quel que soit leur niveau d'éducation.

Bien que les étrangers souhaitant créer une entreprise se heurtent à de nombreux obstacles (obstacles juridiques, manque quasi-total d'informations dans une langue autre que l'allemand...), le nombre d'entreprises créées par des étrangers est en constante augmentation depuis 10 ans. Le fait que la plupart sont des restaurants ou des magasins de détail ne facilite pas la mobilité ascendante et ne fournit pas de modèle positif pour la deuxième génération.

Participation politique

À ce jour, les étrangers (à l'exception des ressortissants de l'Union Européenne) n'ont pas le droit de vote aux élections locales et de district (à Vienne ou dans toute autre municipalité autrichienne). Par conséquent, dans certains districts, plus d'un tiers des résidents ne sont pas représentés dans le paysage politique. En juin 2002, la municipalité a proposé un projet de loi accordant à tout étranger le droit de vote au niveau du district. Cette loi sera votée fin 2002.

Une forme très indirecte de participation politique pour les immigrés à Vienne existe sous la forme de la "Conférence sur l'intégration". Il s'agit d'un forum facilitant le dialogue entre les hommes politiques, l'administration, le Fonds viennois pour l'intégration, les associations d'immigrés et autres ONG impliquées sur le terrain.

Logement

La population d'origine étrangère reste concentrée dans les quartiers de Vienne possédant un nombre important de bâtiments vétustes construits à la fin du XIXe siècle et au début du XXe. Cette concentration s'explique principalement par la discrimination envers les étrangers sur le marché du logement. Contrairement aux Autrichiens se trouvant dans une situation financière comparable, ils n'ont généralement pas accès aux logements publics ; ils sont presque totalement dépendants du marché du logement privé.

Selon un recensement local datant de 1997, seulement 25 % environ des foyers yougoslaves et 32 % environ des foyers turcs vivent dans un logement équipé d'une salle de bain, de WC et du chauffage central, contre 83 % des foyers autrichiens.

Récemment, des projets d'habitations "interethniques" subventionnées ont été lancés dans le but avoué d'établir des quartiers multi-ethniques.

Education

Pour l'année scolaire 1999-2000 environ 54 500 élèves dont la langue maternelle n'était pas l'allemand étaient scolarisés à Vienne. Leur nombre varie énormément selon le type d'école. Ce groupe reste sous-représenté au lycée.

La politique scolaire de Vienne poursuit un programme innovant d'intégration. Environ 900 assistants parlant les langues maternelles les plus courantes chez les élèves s'emploient à améliorer les chances des enfants dont la langue maternelle n'est pas l'allemand. Un conseil scolaire pour les immigrés a été mis en place. Un certain nombre de projets, dont des "groupes pré-scolaires" pour les enfants qui ne sont pas allés à la maternelle, des cours de langue allemande pendant les vacances d'été et des cours de soutien pour les enfants d'immigrés, par exemple, ont été mis en place et ont connu un franc succès.

Projets pour demain

Parmi les objectifs à court terme de la politique d'intégration de Vienne figurent l'introduction du droit de vote pour tous les immigrés au niveau local et l'adoption d'une loi contre la discrimination à Vienne.

Le "Programme pour la politique de diversité (PPD)" est un projet de grande envergure, dont le but est d'élaborer de nouvelles orientations pour la décennie à venir.

Le prochain défi est l'élargissement vers l'Est de l'Union Européenne. Pour des raisons géographiques, Vienne demeure une ville d'accueil privilégiée par les travailleurs et immigrants venant d'Europe centrale et de l'Est suite à l'élargissement.



AUTRICHE

Historique de l'immigration

L'immigration économique vers l'Autriche a commencé au milieu des années 1960, lorsque la Chambre de Commerce autrichienne a ouvert des bureaux de recrutement en Yougoslavie et en Turquie. En 1974, la première vague d'immigration a atteint un pic de 311 700 étrangers résidant en Autriche. Entre 1980 et 1988, le nombre de résidents étrangers a oscillé entre 270 000 et 300 000. Dans les années 1990, leur nombre a plus que doublé, principalement grâce au regroupement des familles, à l'immigration en chaîne et à un afflux de réfugiés provenant de l'ex-Yougoslavie. Selon le recensement de 2001, 711 000 étrangers résident en Autriche (8,9 % de la population), dont la majorité originaire de l'ex-Yougoslavie (328 400), de Turquie (130 100), de l'Union Européenne (110 000) et d'Europe de l'est (69 000). Quelques 330 000 personnes ont été naturalisées au cours de ces 25 dernières années, y compris la naturalisation de près de 110 000 ressortissants de l'ex-Yougoslavie et de Turquie. En 2000, 319 900 étrangers ont travaillé en Autriche, la plupart d'entre eux (287 900) étant originaires de pays hors Union Européenne. L'accès au marché du travail est réglementé par un système de permis de travail très compliqué.



Le système politique

Malgré un long passé d'immigration et d'émigration, l'Autriche ne se considère pas officiellement comme un pays d'immigration. Alors que dans beaucoup de pays européens, la distinction juridique entre les citoyens et les ressortissants étrangers a été progressivement réduite, les contraintes légales rencontrées par les immigrés originaires de pays hors Union Européenne dans les domaines du travail et du logement, ainsi qu'en matière de droits sociaux et politiques, constituent le plus grand obstacle à l'intégration sociale et politique de ces populations. Bien que l'Autriche ait été un empire englobant plusieurs pays, le concept d'une "identité autrichienne" témoigne aujourd'hui d'un net repli sur soi. La naturalisation n'est pas considérée comme un moyen d'accorder une égalité des droits, mais comme la finalité d'un processus d'assimilation.

Jusqu'en 1998, la loi relative à la naturalisation imposait "l'assimilation du mode de vie autrichien" en tant que condition de la naturalisation. Depuis 1988, "l'intégration du demandeur" est le critère le plus important pour l'acceptation d'une demande de naturalisation. Depuis la fin des années 1980, les idées xénophobes et anti-immigration ont gagné du terrain dans la politique publique, principalement à travers les succès du parti d'extrême-droite "de la Liberté". La restriction de l'immigration et une insistance auprès des immigrés pour qu'ils s'assimilent ont maintenant été intégrées au programme du gouvernement.

La politique d'intégration

La notion d'intégration figure au premier plan du débat politique autrichien. En 2002, le parlement a accepté un projet de loi introduisant un "contrat d'intégration" comportant des cours d'allemand obligatoires (100 heures) et modifiant la loi sur les étrangers.

Un système complexe régle les droits de séjour et l'accès au marché du travail des immigrés hors Union Européenne. Le permis de séjour ne comporte pas automatiquement un permis de travail, ceux-ci étant accordés séparément. Un quota précis de permis de séjour donnant accès au marché du travail est déterminé annuellement. De même, le nombre de permis de travail est fixé annuellement, en tant que pourcentage de la population active (actuellement 8 %). Le rapprochement des familles est également régi par un système de quota, ce qui oblige souvent les familles à attendre des années avant d'être réunies. Puisque les permis de séjour dépendent de revenus réguliers et que de nombreux immigrés hors Union Européenne ne perçoivent pas les allocations chômage aussi longtemps que les Autrichiens et les ressortissants de l'Union Européenne, une période prolongée de chômage peut affecter leur droit de séjour. Ainsi, les immigrés se trouvent parfois contraints d'accepter de mauvaises conditions de travail afin de protéger leur droit de séjour. En particulier, les femmes désirant réintégrer le marché du travail après avoir fondé une famille sont confrontées à des difficultés importantes quant à l'obtention d'un permis de travail. Le droit de citoyenneté s'appuyant sur le principe du droit du sang, même les enfants d'immigrés nés et élevés en Autriche sont considérés comme des étrangers sur le marché du travail, et doivent se conformer à des règles (moins contraignantes, toutefois) afin d'obtenir un permis de travail. À partir du premier janvier 2003, l'immigration permanente sera réservée aux seuls travailleurs occupant des emplois essentiels, tandis que des permis de "travail saisonnier" (permis d'un an renouvelable), ne donnant pas droit au rapprochement des familles, seront accordés dans tous les secteurs. La plupart des immigrés devront assister à des cours de langue obligatoires (100 heures) et risqueront de se voir retirer leur permis de séjour s'ils ne réussissent pas leur examen sous quatre ans.

Les politiques d'intégration n'ont été élaborées jusqu'à présent qu'au niveau local. Il s'agit principalement de la création de services spécialisés au sein de la municipalité (Linz), de l'élection de conseils consultatifs pour les étrangers (Linz, Graz) ou de l'élaboration d'un plan d'intégration (Dornbirn). La plupart des activités concernées ont été mises en place à Vienne (enseignement en groupes, Fonds viennois pour l'intégration...).



Citoyenneté et droits politiques

Seuls les citoyens autrichiens ont le droit de voter au niveau des élections nationales et régionales. Au niveau municipal, le droit de vote est également accordé aux ressortissants de l'Union Européenne. La municipalité de Vienne a annoncé qu'elle accordera le droit de vote aux ressortissants des autres pays au niveau des districts dès 2003. À Graz et Linz, des conseils consultatifs pour les étrangers ont été créés. La législation autrichienne sur la naturalisation obéit au principe du droit du sang et n'admet pas de double nationalité. Par conséquent, les enfants d'immigrés nés et élevés en Autriche demeurent des ressortissants étrangers. Les critères relatifs à la naturalisation sont stricts (droit acquis au bout de 15 ans de séjour, ou 10 ans à la discrétion des autorités, avec preuve d'intégration sociale et bases d'allemand). Malgré ces conditions strictes, quelques 300 000 personnes ont été naturalisées depuis 20 ans.

Education

Entre 1976 et 1989/1990 l'enseignement en langue maternelle des écoles autrichiennes visait principalement la ré-intégration des enfants au pays dont étaient originaires leurs parents. L'approche de ré-intégration a été remplacée par un "principe d'éducation interculturelle" sur l'ensemble du système scolaire en 1991. L'enseignement en langue maternelle est une composante importante de cette approche. Celle-ci peut être enseignée en tant qu'option dans des classes distinctes, ou intégrée dans l'emploi du temps général en incluant dans l'équipe pédagogique un ou plusieurs professeurs de la langue concernée. Le nombre de cours varie de deux à six par semaine. L'enseignement intégré est la norme à Vienne, le reste du pays ayant opté pour des classes distinctes.

Ce qui fait débat dans la société

À partir de janvier 2003, tous les immigrés hors Union Européenne ainsi que les enfants, les personnes âgées et tout immigré dont la maîtrise de l'Allemand est jugée insuffisante devront obligatoirement assister à une formation linguistique d'une durée de 100 heures. Dans le cas où l'immigré ne réussirait pas l'examen dans un délai de quatre ans, celui-ci pourrait perdre son permis de séjour. Ce "contrat d'intégration" a été fortement critiqué par l'opposition et les ONG humanitaires, qui ont fait remarquer que cette initiative correspond tout simplement à une menace qui n'a pas pour but de promouvoir une meilleure maîtrise de l'Allemand, cent heures de cours étant largement insuffisantes à la tâche. La nouvelle loi autorise des embauches saisonnières dans tous les secteurs économiques. Les ONG humanitaires craignent qu'une nouvelle classe d'immigrés sans droit de séjour permanent ne se crée.

Logement

Les mauvaises conditions de logement affectent principalement la vie des immigrés. En zone urbaine, la grande majorité du parc immobilier se compose de logements en location privée. Les logements HLM ou appartenant à des associations viennent en deuxième position. Toutefois, dans la plupart des villes, les logements HLM ne sont accordés qu'aux citoyens autrichiens ou aux ressortissants de l'Union Européenne. Les associations privées demandent généralement un acompte s'élevant de 300 à 400 Euros/m², ce qui exclue un grand nombre de familles immigrées. Elles doivent donc se replier sur le secteur privé, où des logements vétustes leur sont loués à des prix excessifs. Quelques villes, comme Vienne et Graz, ont récemment amélioré l'accès par les immigrés aux HLM et aux allocations logement, et des subventions pour rénovations sont maintenant plus accessibles.

Emploi

Toute entreprise de plus de cinq salariés a le droit d'élire un comité d'entreprise, mais seuls des citoyens autrichiens ou de l'Union Européenne peuvent se présenter. En outre, les ressortissants hors Union Européenne ne peuvent pas être élus à la bourse du travail, dont sont obligatoirement membres tout travailleur et salarié. Cette exclusion fait actuellement l'objet d'un procès à la cour européenne de justice.

Le secteur public est un important employeur en Autriche, mais seuls les Autrichiens et les ressortissants de l'Union Européenne ont accès à la fonction publique. Puisque même les employés de bureau ont un statut de fonctionnaire, pratiquement aucun immigré n'est employé dans le secteur public. Il n'existe pas de législation contre la discrimination ou d'autre moyen juridique de combattre la discrimination raciale au niveau de l'emploi. Des ONG ont préparé un projet de loi, mais le gouvernement actuel refuse de l'examiner.

Quelques chiffres

Déjà 16,3 % (115 880 personnes) de la population étrangère résidant en Autriche y sont nées, et 5,6 % de tous les citoyens autrichiens (410 000 personnes) sont nés à l'étranger. En moyenne, un homme ressortissant d'un pays hors Union Européenne gagne 24,5 % de moins qu'un homme autrichien, et une femme, 22,2 % de moins. 248 000 des 711 000 étrangers résidant en Autriche vivent à Vienne, 100 000 en Haute-Autriche et 94 000 en Basse-Autriche. Environ la moitié des immigrés vivent dans des villes de plus de 100 000 habitants.





Questions à...

Niyazi Oguz, directeur de l'Association pour l'amitié turco-autrichienne

Quand votre association a-t-elle été créée ?

L'Association pour l'amitié turco-autrichienne (Avusturya Türkiye Dostluk Dernegi/ATDD) a été fondée au début des années 1980, à l'initiative de l'ex-premier ministre turc Bülent Ecevit, qui bénéficiait de liens privilégiés avec le parti social démocrate autrichien ainsi qu'avec l'ex-chancelier Bruno Kreisky. Le but de l'association était de favoriser une meilleure prise en charge des "travailleurs invités" et de leur famille vivant en Autriche. L'association était également soutenue par le ministre autrichien des affaires sociales de l'époque, M. Dallinger, ainsi que par d'autres socio-démocrates. Certains d'entre eux se sont joints à des émigrés turcs afin de constituer le conseil d'administration de l'association.

Quels sont vos objectifs et vos activités ?

Dans les années 1980, les activités de l'association consistaient principalement à conseiller et à aider les

immigrés, mais depuis les années 1990, l'association s'implique de plus en plus au niveau de la politique d'immigration, faisant valoir les droits des immigrés et luttant contre la xénophobie et le populisme de droite. Depuis le milieu des années 1990, l'association se transforme progressivement en un organisme de conseil professionnel.

L'association a notamment mis en place un projet particulier dans le cadre du programme URBAN de l'Union Européenne, grâce à un financement du Fonds viennois pour l'intégration : il s'agit de stages de recherche d'emploi. Ces formations visaient/visent plus particulièrement les femmes venues en Autriche grâce à la politique de rapprochement des familles et n'ayant pas eu la possibilité d'y travailler auparavant. Ces formations se sont avérées être un franc succès, bon nombre de stagiaires ayant par la suite trouvé un emploi.

L'Association pour l'amitié turco-autrichienne dispose d'une bibliothèque et d'une médiathèque très complètes. Elle dispense également des cours dans le cadre du programme de gestion des bibliothèques "Littera mini".

Quel est votre plus grand problème ?

Un des problèmes structurels les plus importants pour les associations d'immigrés à Vienne est le manque de financement de base, ce qui rend difficile tout travail continu. Le Fond viennois pour l'intégration, par exemple, ne finance pas d'associations d'immigrés en tant que telles, mais uniquement des projets. L'association candidate soumet une proposition qui est évaluée par un comité d'experts selon un certain nombre de critères, concernant par exemple la définition des objectifs, le public cible, la demande, les compétences de l'équipe responsable du projet, ou la présence d'un plan financier.

Des acteurs

Office of the Executive City Councillor for Integration, Women's Issues, Consumer Protection and Personnel

Tél : 00 43 1 4000 81281 - Email : post@gif.magwien.gv.at

Head Unit for Integration - Tél : 00 43 1 4000 81435 - Email : thj@bli.magwien.gv.at

Vienna Integration Fund - Tél : 00 43 1 4000 8154 - Email : info@wif.wien.at _ Website : www.wif.wien.at

Municipal Department 20 – Immigration Office - Tél : 00 43 1 4000 44821 - Email : post@magwien.gv.at

Counselling Centre for Migrants - Tél : 00 43 1 7125604 - Email : migrant@migrant.at - Website : www.migrant.at

Project "Integration House" - Tél : 00 43-1-2123520-30 - Email : info@integrationshaus.a

Website : www.integrationshaus.at

Bibliographie

Europaforum Wien (2002) : "Migration & Integration. Projektbericht. Auftraggeber : Magistratsabteilung 18. Wien.

VOLF, P., BAUBÖCK R. (2001) : "Wege zur Integration. Was man gegen Diskriminierung und Fremdenfeindlichkeit tun kann" Drava Verlag - Klagenfurt/Celovec.

FASSMANN, H., MATUSCHEK, H., (1999) : "Abgrenzen, ausgrenzen, aufnehmen : Empirische Befunde zu Fremdenfeindlichkeit und Integration" - Drava Verlag - Klagenfurt/Celovec.

Davy, U. (2001) : "Die Integration von Einwanderern. Rechtliche Regelungen im europäischen Vergleich" - Europäisches Zentrum für Wohlfahrtspolitik und Sozialforschung - Campus Verlag - Wien.

BIFFL, G. (Koordination) (2002) : "Arbeitsmarktrelevante Effekte der Ausländerintegration in Österreich" - WIFO - Wien.